



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

**Conseil d'administration
du jeudi 11 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à douze heure quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, Mme Katherine LE FOLL, M. Nicolas PALLIER, M. Jérôme PERRON, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Marion LALOUE donne pouvoir à Mme Réjane DOUNONT, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, Mme Ginette MICHEL, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : /

Nombre d'administrateurs en exercice : 15
Membres Présents : 9
Ayant donné procuration : 1
Nombre de Votants : 10

N°	Rédacteur	Rapporteur	Objet
1	EHPAD	M. SAMAMA	Décision modificative - ADOPTÉE
2	CCAS	M. THIOLLIER	Provision au président pour les secours d'urgence – année 2024 - ADOPTÉE

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 13h00.

Le Maire,
Président du CCAS,
Norbert SAMAMA



**DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

SEANCE DU 11 JANVIER 2024

N° EHPAD/2024/01/1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à douze heure quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, Mme Katherine LE FOLL, M. Nicolas PALLIER, M. Jérôme PERRON, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Marion LALOUE donne pouvoir à Mme Réjane DOUNONT, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, Mme Ginette MICHEL, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : /

Nombre de membres en exercice : 15

Membres Présents : 9

Ayant donné procuration : 1 Nombre de votants : 10

OBJET : Décision modificative

Le PRÉSIDENT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8,

VU le Code de la santé publique,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L.312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article L.123-5 alinéa 3 du même code, relatif à la possibilité de gérer par un CCAS en services non personnalisés, les établissements sociaux et médico-sociaux,

VU l'article L.313-12 du même code, relatif aux modalités de conventionnement de ces établissements, entre le président du conseil départemental, les organismes d'assurance maladie, et la collectivité,

VU les articles L.314 et suivants du même code, relatifs aux dispositions financières des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

Pour rappel, le budget de l'EHPAD se construit sur la base de 3 groupes :

- Groupe 1 (dépenses et recettes de gestion courantes)
- Groupe 2 (dépenses et recettes de personnel)
- Groupe 3 (dépenses et recettes de structures)

Comme nous vous l'avons précisé lors du conseil d'administration du 15 décembre 2023, la situation budgétaire de l'EHPAD telle que prévue lors du vote de l'EPRD ne permet pas le paiement de l'ensemble des charges restantes sur l'année 2023 notamment sur le Groupe 2 même si le niveau de trésorerie le permet.

Sans impact sur les recettes prévues, il convient aujourd'hui de repositionner des crédits du groupe 1 et du groupe 3 sur le groupe 2 tout en laissant une marge de manœuvres nécessaires pour terminer l'année comptable sur ces 2 groupes.

Envoyé en préfecture le 12/01/2024

Reçu en préfecture le 12/01/2024

Publié le 12/01/2024

ID : 044-264400458-20240111-EHPAD-BF



Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLION N°

DETAIL DE LA DECISION MODIFICATIVE DU 11 JANVIER 2024 CHARGES 2023

Dépenses	Compte	Libellé Compte	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Dépenses	60613	Chauffage	-7 000		
	60623	Fournitures ateliers	-5 000		
Dépenses	6063	Alimentation	-8 000		
Dépenses	6066	Fournitures médicales	-5 000		
		Total	- 25 000		
	61558	Autres matériels et outillages			-5 000
	6161	Multirisques			-4 000
	6611	Intérêts des emprunts et dettes			-3 000
	68112	Immobilisations corporelles			-83 000
		Total			-95 000
Dépenses	621	Personnel extérieur à l'établissement		65 000	
Dépenses	64511	Cotisations URSSAF		20 000	
Dépenses	64515	Cotisations CNRACL		20 000	
Dépenses	6478	Divers charges		15 000	
		Total		120 000	

GROUPES	CREDITS VOTES	CREDITS CONSOMMES	CREDITS DISPONIBLES	DECISION MODIFICATIVE	TOTAL DISPONIBLE
1	285 700	225 335	60 365	- 25 000	35 365
2	2 562 165	2 558 348	3 817	+ 120 000	123 817
3	418 325	220 815	197 510	- 95 000	102 510

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,

Norbert SAMAMA



Paraphe fait par le Président : Norbert SAMAMA

FOLIO N°

**DELIBERATION
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE DU POULIGUEN**

SEANCE DU 11 JANVIER 2024

N° CCAS/2024/01/1

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à douze heure quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur SAMAMA Norbert, Président du C.C.A.S., le Conseil d'Administration légalement convoqué.

Présents : M. Norbert SAMAMA, M. Raphaël THIOLLIER, M. Hervé HOGOMMAT, Mme Réjane DOUNONT, Mme Christine MAITZNER, Mme Katherine LE FOLL, M. Nicolas PALLIER, M. Jérôme PERRON, Mme IZARN Evelyne.

Excusés : Mme Marion LALOUE donne pouvoir à Mme Réjane DOUNONT, Mme Anne-Laure COBRAL DE DIEULEVEULT, M. Jean DUROCHER, M. Thibaut GUYONNET DUPERAT, Mme Ginette MICHEL, M. Jean-Pierre LOMBARD.

Absents : /

Nombre de membres en exercice : 15

Membres Présents : 9

Ayant donné procuration : 1 Nombre de votants : 10

**OBJET : PROVISION AU PRESIDENT POUR LES SECOURS D'URGENCE
ANNEE 2024**

Le rapporteur expose,

Sur proposition du Président, il est demandé au Conseil d'Administration du C.C.A.S de se prononcer sur :

- Le maintien de la provision pour les secours d'urgence par virement en 2024
- De fixer le montant de cette provision à 1 500 €

Conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 17 juin 2022, donnant délégations de pouvoirs au Président pour la durée de son mandat, ce dernier est autorisé à attribuer ces secours d'urgence et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Vice-Présidente du CCAS est également autorisée à attribuer cette prestation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, décide de :

- ✓ **MAINTENIR la provision pour les secours d'urgence par virement pour l'année 2024,**
- ✓ **FIXER le montant de cette provision à 1 500€.**

Ces dépenses seront imputées à l'article 6561 du budget.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS,

Norbert SAMAMA



THIOLLIER
MAITZNER
PERRON
HOGOMMAT
LE FOLL
IZARN
DOUNONT
PALLIER

Paraphe fait par le Maire : N.SAMAMA

